

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION PATRIMOINE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux, et notamment l'article 32 ;

Vu l'appel à candidatures en date du 20 mai 2022 ;

Considérant que la commission patrimoine est composée, entre autres, de 10 membres désignés par et parmi les membres du conseil d'administration dont **deux personnels enseignants du collège A, deux personnels enseignants du collège B, deux personnels BIATSS, deux étudiants et deux personnalités extérieures.**

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1.

Sont désignés pour siéger à la **commission patrimoine** :

Commission patrimoine constituée notamment de 10 membres du CA dont :	
2 personnels du collège A (PR)	Géraldine CAZALS
	Michel HERNOULD
2 personnels du collège B (MCF)	Bertrand LUBAC
	Alexandre CHARBONNEAU
2 personnels du collège C (BIATSS)	Maureen BRAQUESSAC
	Christian PECOSTE
2 étudiants	Jérôme ALIKER
	Raphaël CHAGNAUD
2 personnalités extérieures	Younis HERMES
	Isabelle CHAMPION

Article 2.

Les représentants siègent au sein de la commission des moyens jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

